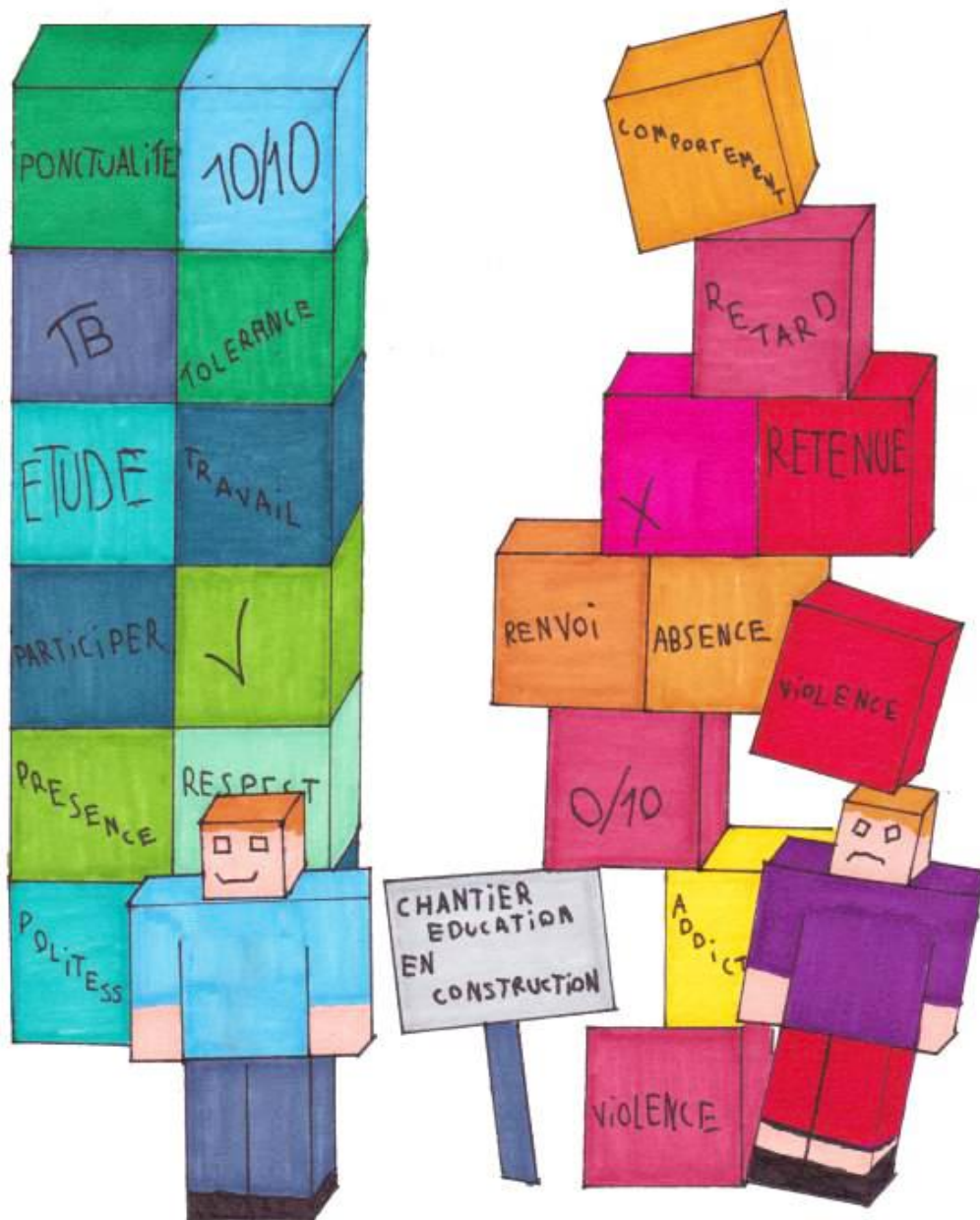


REUSSITE



TU DOIS



- Te rendre immédiatement de ton domicile à l'école (et non aux abords de l'école) et de l'école à ton domicile.
- Justifier tout retard au professeur dès ton arrivée en classe et t'excuser poliment de ce retard. Le professeur le signalera dans le document placé à la fin du journal de classe ou sur son relevé d'absences.
- Apporter dès le lendemain une justification écrite de ce retard (justification par le responsable de l'élève) et remettre cette justification à ton éducateur/éducatrice référent(e)...
- Deux retards injustifiés sont sanctionnés par une heure de retenue.
- Demander à ton éducateur/éducatrice référent(e) toute autorisation de sortie exceptionnelle justifiée par un écrit explicatif. **Le CACHET EST OBLIGATOIRE pour quitter l'établissement**, que ce soit pour maladie ou pour raison exceptionnelle.
- **AUCUNE SORTIE EXCEPTIONNELLE NE SERA AUTORISÉE AVANT 11H55.**
- Suivre les cours: une heure d'absence injustifiée équivaut à une demi-journée. Si le total devait dépasser vingt demi-jours d'absence injustifiée, l'élève perdrait la qualité d'élève «régulier» et ne pourrait donc prétendre à la réussite de son année. Cela peut entraîner la perte des allocations familiales.
- **Justifier toute absence dans un délai de 4 jours** par un certificat médical, un document administratif; à partir de 3 jours consécutifs, l'absence DOIT être justifiée par certificat médical. Celui-ci sera daté du premier jour de l'absence ou, au plus tard du 2^{ème} jour si le médecin n'a pu voir l'élève le 1^{er} jour: **seuls les jours effectivement couverts à partir de cette date seront pris en considération**. Plusieurs éléments doivent en outre obligatoirement figurer sur le certificat médical pour que celui-ci puisse être validé : le nom et le prénom du médecin, le nom et le prénom du patient, la date de début de l'incapacité et la durée de celle-ci, la signature et le cachet du médecin, la date du jour de l'examen ainsi que la certification du médecin sous le libellé « avoir reçu et examiné ce jour ».
- Il n'y a que **16 demi-jours** qui peuvent être justifiés sur papier libre pour une autre raison qu'une raison médicale ou administrative. Ces justifications doivent être précises: les mentions "raisons personnelles" et "raisons familiales" sont insuffisantes. Il y a lieu de les expliciter et de les motiver. Le chef d'établissement appréciera la validité du motif pour autant que ce dernier relève de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports.

Remettre les justificatifs des absences et/ou des retards à l'éducateur/éducatrice référent(e) ou le faire parvenir par courrier, par fax (081/25.76.08) ou par mail à « direction@felicienrops.be » pour respecter le délai de 4 jours. Attention: l'original du CM sera remis dès la reprise des cours.

En cas de grève des transports en commun, justifier ton absence dès le lendemain de cette grève en remettant une copie de ton abonnement et un mot de la personne responsable.

- Avoir ton matériel.
- Rendre tes travaux à la date demandée.
- *Nous te rappelons qu'il est interdit de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur, par toutes formes de copie, téléchargement d'œuvres protégées, de données ou fichiers qui sont la propriété d'autrui, et de s'adonner au piratage informatique.*
- Être toujours en possession de ton journal de classe: celui-ci est un outil de travail, il ne peut être utilisé par les parents pour faire des remarques aux professeurs.
- Présenter ton journal de classe dès qu'un professeur ou un éducateur te le demande.
- Te rendre immédiatement à l'étude si cette heure est prévue dans ton horaire ou si ton professeur est absent.

Au premier degré, rester à l'étude si un cours prévu à l'horaire n'est pas organisé (sauf avis préalable indiqué au journal de classe avec autorisation et signature des parents).

Au deuxième degré : si l'absence a pu être préalablement indiquée au journal de classe, l'autorisation de sortie sera donnée en fonction de l'horaire modifié. Dans le cas contraire, seule la dernière heure d'étude sera supprimée pour permettre le retour à domicile. Le responsable doit à chaque fois signer l'avis de sortie et d'arrivée tardive autorisées.

Au troisième degré, certaines autorisations d'arrivées tardives ou de sorties seront données en fonction de l'absence des professeurs mais elles seront indiquées au journal de classe et signées par le responsable.

- Avoir une autorisation de sortie pour la pause de midi (interdite pour les élèves du premier degré, sauf pour ceux qui vont manger à leur domicile). Si tu n'as pas cette autorisation, tu dois te présenter à la salle polyvalente pour le repas et y signer la feuille de présence.

Au premier degré, présence obligatoire sous le préau ou à la cour « c » pour les fins du temps de midi et les récréations.

TU DOIS AUSSI

- Respecter les professeurs, les membres du personnel et les autres élèves: tous ont droit au respect, même ceux qui ne te donnent pas cours. Il est interdit de véhiculer images et commentaires à travers un quelconque média (ex.: Facebook, MSN...).

Nous te rappelons qu'il est strictement interdit de porter atteinte à l'ordre public, à la dignité des personnes, à la réputation des personnes, à la vie privée et à l'image des tiers par la réalisation et/ou diffusion de propos (ou images) injurieux, diffamatoires, dénigrants, extrémistes, pornographiques...

Il est interdit d'inciter à toute forme de haine, de violence, de racisme.

Il est interdit d'inciter à la discrimination.

Il est interdit de diffuser des informations fausses, dangereuses pour autrui, contraires à la morale et aux lois en vigueur, des informations qui pourraient ternir la réputation de l'école.

- Être vêtu et coiffé correctement. Il est interdit:
 - d'avoir une tenue provocante ou trop excentrique;
 - d'avoir une tenue qui dévoile slip ou nombril;
 - d'avoir une coiffure avec « crête »;
 - d'avoir un vêtement « au look militaire »;
 - de porter un accessoire ou *piercing* pointus ;
 - de porter des chaussures qui poseraient des problèmes de sécurité en cas d'évacuation d'urgence.



- Porter des vêtements appropriés pour les laboratoires et ateliers.
- Respecter l'environnement, dans l'école et aux abords de l'école, et le matériel mis à disposition (toute détérioration volontaire entraînera la réparation du dommage causé). Les emballages ou autres déchets (canettes, mégots...) seront déposés dans les poubelles ad hoc.

- Être calme et ne pas réagir de manière impulsive si tu as l'impression de subir une injustice: les décisions qui sont prises, en fonction du contrat d'éducation, seront modifiées si cela s'avère nécessaire.

Pour en discuter, si tu n'as pas réussi à régler le différend avec la personne concernée :

- tu t'adresses à ton éducateur/éducatrice responsable ou à ton titulaire;
- tu t'adresses à la Direction ou à la Sous-Direction.

TU NE PEUX PAS



- Au nom de la neutralité défendue par l'enseignement de la Communauté française, porter tout signe ostensible d'appartenance politique, idéologique, philosophique ou religieuse.
- Porter tout couvre-chef en classe ou dans les couloirs.
- Utiliser un GSM pendant les périodes de cours ou d'étude: ce GSM doit se trouver, éteint, dans ton sac ou en «lieu sûr» mais ne peut être visible ou placé sur le banc! Tout usage de GSM en classe entraînera d'abord un avertissement au journal de classe et ensuite, en cas de récurrence, une sanction.
- En cas de problème à l'école, l'élève prévient la Direction, la Sous-Direction ou son éducateur responsable et **NON PAS DIRECTEMENT** ses parents par GSM !
- Ecouter de la musique en classe.
- Diffuser de la musique dans l'école.
- Apporter ou consommer de l'alcool, toute autre substance psychotrope ou **énergisante**.
- Apporter tout objet dangereux pour la sécurité des autres.
- Amener tout animal dans l'établissement.
- Cracher ou jeter mégots et autres déchets par terre.
- Fumer dans l'enceinte de l'école ou lors des sorties pédagogiques.



- Te trouver dans un local sans surveillance.
- Te trouver dans les couloirs avant 8 h 25, pendant la récréation de 10 h 05 et durant la pause de midi.
- Te présenter en retard en classe.
- **Te trouver sur le terrain de sport extérieur, sans la présence d'un professeur.**
- **Quitter l'établissement sans un visa et un cachet mis au journal de classe.**

L'école décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte de GSM ou autre objet de valeur qu'il est déconseillé de prendre pour venir aux cours.

Tu as la possibilité de louer un casier. Les modalités pratiques sont dans le document que tu reçois à la rentrée. L'école conserve une clef qui lui permet d'ouvrir ce casier si cela s'avère nécessaire en cas d'hygiène. L'école ne peut certifier que les clefs n'ont pas été doublées par des usagers antérieurs. Il est donc déconseillé de laisser dans ces casiers des objets de valeur.

CONSIGNES PRATIQUES

- **L'école est un lieu privé** : tous les visiteurs doivent se présenter à l'accueil ou à la Direction AVANT d'accéder aux différents locaux.
- Toute modification d'horaire doit être faite par le Secrétariat de Direction. Pour effectuer ce changement, un seul élève par classe sera autorisé à se rendre au Secrétariat de Direction.

Toute sanction sera effectuée à la salle polyvalente, aux dates et heures indiquées sur le courrier envoyé à la personne responsable et affichées aux valves de l'établissement.

Une sortie autorisée plus tôt n'autorise pas l'élève à ne pas effectuer sa sanction. Une sanction non faite sera reportée et doublée s'il n'y a pas de justification.

CONTACTS

SECRETARIAT: 081/25 76 07

Madame VALASTRO: valastro.nathalie@felicienrops.be

HOMOLOGATION: 081/25 76 10

Madame FRANQUET: franquet.cindy@felicienrops.be

Madame SQUIFFLET: homologation@felicienrops.be

PORTERIE: 081/25 76 18

Madame PARIZEL: parizel.cyntia@felicienrops.be

Monsieur DEGLIM: deglim.francois@felicienrops.be

Monsieur MOREAU: moreau.vincent@felicienrops.be

B16: 081/25 76 13

Monsieur BRUYELLE: bruyelle.thomas@felicienrops.be

Madame FOCAN: focan.danielle@felicienrops.be

Règlement et Respect de la Convention d'Insertion Professionnelle

*L'étudiant est tenu de respecter cette convention : sa signature l'y engage !
Il sera toujours en possession de son carnet d'insertion professionnelle et le présentera à chaque demande d'un responsable de cette insertion.*

Insertion obligatoire car elle fait partie intégrante des épreuves pour l'obtention du certificat de qualification.

Sa finalité s'inscrit dans un programme pédagogique et n'a de sens que par rapport aux objectifs suivants :

- Permettre la mise en pratique des connaissances en milieu professionnel ;
- Permettre l'acquisition et le développement de capacités et compétences ;
- Permettre à l'étudiant de développer son autonomie, son sens des responsabilités et son esprit d'initiative ;
- Permettre à l'étudiant de prendre conscience de ses capacités et de ses faiblesses ;
- Permettre à l'étudiant d'acquérir des règles de bonne conduite pour un travail serein :
- adaptabilité, mobilité, disponibilité, respect des autres, respect des horaires...
- Permettre à l'étudiant d'acquérir les aptitudes nécessaires dans tout parcours professionnel.

EN TOUTES CIRCONSTANCES, L'ATTITUDE DE L'ETUDIANT SERA IRREPROCHABLE !

Politesse, courtoisie et respect à l'égard de toute personne rencontrée durant l'insertion : aucune incivilité ni aucun écart de comportement ne seront tolérés !
La tenue vestimentaire sera correcte et adaptée à l'activité prévue.

ABSENCES ET RETARDS

Toute absence ou retard doit être renseigné dans le carnet d'insertion !

Ces absences et/ou retards ne peuvent être qu'exceptionnels et dus à une raison impérieuse. Il en est de même pour toute sortie avant l'heure de fin de la prestation journalière.

Une demande de sortie EXCEPTIONNELLE sera inscrite dans le journalier par les parents/responsables de l'élève mineur ou par l'élève majeur. Sans cette autorisation, l'élève qui quitterait le lieu d'insertion n'est pas couvert par l'assurance en cas d'accident. Ce manquement sera aussi soumis à une sanction disciplinaire. L'école ou l'entreprise n'est pas tenue pour responsable d'actes commis par l'étudiant qui se soustrait à leur surveillance.

TOUTE ABSENCE OU RETARD SERONT SIGNALÉS IMMÉDIATEMENT À L'EMPLOYEUR ET AU PROFESSEUR MAÎTRE DE L'INSERTION

ET

Les absences et retards devront être justifiés par l'élève majeur ou par les parents/responsables de l'élève mineur soit :

- par un certificat médical,
- par un document administratif,
- par un document écrit expliquant la raison impérieuse qui les justifie.

Immédiatement, par écrit, soit :

- par un envoi postal à l'établissement (rue du 4^{ème} Génie, 2, 5000 NAMUR)
- par un mail à l'adresse « *direction@felicienrops.be* »
- par fax au 081/25.76.08.

TOUTE DÉCISION DE RECUPÉRATION SERA SOUMISE AU CONSEIL DE CLASSE



REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire pour tout acte d'indiscipline, tout manquement aux dispositions du règlement d'ordre intérieur, tout comportement ou abstention répréhensible commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement mais aussi en dehors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement.

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard des élèves sont les suivantes :

- le rappel à l'ordre,
- l'avertissement écrit,
- la retenue avec du travail à l'établissement,
- l'exclusion provisoire avec du travail à l'établissement,
- l'exclusion définitive de l'établissement.

Toute sanction est proportionnelle à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels. Les sanctions sont cumulatives du premier au dernier jour de présence à l'établissement et en conséquence consignées dans le dossier individuel de l'élève. Il en sera tenu compte en cas de récidive. L'élève qui, après avoir été entendu par la Sous-Direction, n'exécute pas la sanction, sera doublement sanctionné.

Faits graves de violence pouvant justifier l'exclusion

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation;

- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.»